



Réf. N°24 -08/ MAPETA/DGEF

Moroni, le 29 avril 2024

Autorisation Environnementale

- Conformément à l'article 14 de la loi cadre N°94-018 du 22 juin 1994, relative à l'Environnement modifiée et complétée par la loi N°95-007 du 19 juin 1995 ;
- Conformément à l'article 2 du décret N°01-052/CE, du 19 avril 2001, relatif aux Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- Conformément à l'article 3 de la note circulaire relative aux modalités d'octroi de l'Autorisation Environnementale et des agréments ;
- Compte tenu de l'avis favorable émis par le Comité Technique d'Evaluation des Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales, suite à l'examen du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social, relatif au Projet d'Appui à la Digitalisation de l'Economie Comorienne (PADEC) localisé au sein du site de l'Administration centrale de l'Université des Comores à Mavingouni (Grande Comore) ;

La Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (DGEF) autorise la mise en œuvre du projet (PADEC), ainsi que toutes les activités y afférentes.

Cette autorisation qui prend effet à partir de sa date de signature est délivrée à l'intéressée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Youssouf ELAMINE Y. Mchichi

